

CONVENTION DE PARTENARIAT

Incendie de Niozelles et Villeneuve du 2 Aout 2022 Animation des propriétaires forestiers privés

ENTRE : Le **Syndicat Mixte du Parc naturel Régional du Luberon**, ci-dessous désigné « le Parc », représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, siégeant au « **60 place Jean-Jaurès, BP 122, 84 400 APT** »,

ET : Le **Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRPF PACA)** représenté par son président, Monsieur Bruno GIAMINARDI, siégeant au « **7 impasse Ricard Digne - 13004 MARSEILLE** »

ARTICLE 1 – CONTEXTE DU PROJET

L'incendie, qui s'est déclaré le 2 Aout 2022 sur la commune de Villeneuve, a brûlé près de 247 ha de forêts (90 %) et de surfaces agricoles (10 %), dont 170 ha sur la commune de Niozelles et 77 ha sur la commune de Villeneuve. La perturbation majeure des milieux naturels engendrée par le feu pourrait avoir de nombreuses conséquences :

- La perte de production et de valeur des peuplements forestiers ;
- La destruction d'habitats naturels et perturbation voire disparition des espèces animales et végétales qui y sont inféodées ;
- La perte de valeur paysagère et récréative ;
- L'aggravation voire apparition de risques naturels induits (ruissellements, mouvements de terrain, ...), pouvant à leur tour menacer les enjeux humains situés à proximité : habitants et usagers des espaces naturels impactés, constructions, réseaux, voies de circulation, ...

Dans le cadre de l'application des orientations de la Charte forestière de territoire Luberon-Lure, le PNR du Luberon souhaite apporter son aide aux communes et être maître d'ouvrage pour l'étude post-incendie et contribuer à l'animation des propriétaires privés.

Sur les 250 ha de terrains incendiés près de 92 % (soit 227 ha) ne sont pas soumis au régime forestier et les surfaces forestières sont partagées entre 56 propriétaires privés. L'animation des propriétaires privés des terrains impactés est essentielle, d'où l'intervention nécessaire du CRPF.

ARTICLE 2 – CADRE DU PARTENARIAT

Le Centre régional de la propriété forestière est un établissement public à caractère administratif à compétence régionale et appartenant au CNPF, organisme à compétence nationale regroupant l'ensemble des CRPF. Il a pour mission principale de développer la gestion durable des forêts privées. Il est garant de cette dernière en instruisant notamment les plans simples de gestion. Il joue un rôle de conseil auprès des propriétaires forestiers en vue de la gestion des terrains impactés par l'incendie.

Le syndicat mixte Parc naturel régional du Luberon est une collectivité dont les actions sont encadrées par une charte adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009. Cette charte porte notamment l'orientation A.2.2 « Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt ». Le parc anime également la charte forestière de territoire Luberon-Lure dont une des orientations est également de garantir la gestion forestière durable et concertée ainsi que l'adaptation des milieux forestiers au changement climatique. Dans ce cadre, le Parc

apporte son aide aux communes et se place en maître d'ouvrage pour l'étude post-incendie des zones incendiées et contribue à l'animation des propriétaires privés.

Forts d'objectifs partagés et de compétences complémentaires, le PNR du Luberon, le CRPF PACA affichent leur volonté commune d'accompagner les propriétaires forestiers privés afin minimiser les conséquences à court, moyen et long terme du passage de l'incendie, et mettre en œuvre les travaux post-incendie préconisés par l'étude menée par l'ONF, de manière concertée et mutualisée.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

Un travail d'information et d'accompagnement est indispensable afin de mettre en place les préconisations fournies par l'étude. L'animation des propriétaires forestiers privés par le CRPF PACA pourrait s'effectuer au moyen d'un regroupement des propriétaires dans le but de mutualiser les opérations et les différents travaux de restauration. La création d'une ASL (association syndicale libre) locale, ou l'adhésion des propriétaires à l'association départementale font partie des actions envisagées.

Les actions du CRPF PACA sont détaillées en annexe 1.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Le Parc naturel régional du Luberon aura pour missions :

- De prendre en charge la coordination et l'animation de ce programme sur son territoire en assurant le lien avec les élus locaux et les collectivités ;
- De travailler sur le volet communication en direction des propriétaires, en partenariat avec le CRPF PACA ;
- De s'assurer de la valorisation des produits de l'étude et de l'animation l'étude auprès du grand public ainsi et des collectivités avec le CRPF PACA ;
- D'organiser les comités de suivi et de s'occuper des aspects administratifs liés au dossier, notamment du dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRPF PACA) aura pour missions :

- De prendre contact avec l'ensemble des propriétaires privés impactés de l'étude post-incendie en court et les accompagner pour la mise en place des mesures préconisées par l'étude et éviter autant que possibles les exploitations non préconisées ;
- D'animer les propriétaires privés dans le but d'organiser leur regroupement sous la forme d'une ASL ou d'une structure apparentée (Association départementale)
- De contribuer, par sa connaissance de terrain, à l'identification des zones nécessitant une intervention urgente pour préserver la ressource forestière pour les propriétaires privés (zones de recepage notamment) ;
- De participer aux comités de suivi.

Le programme se déroulera sur environ 10 mois. Son achèvement est prévu pour le 31 décembre 2023 au plus tard.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Le Parc percevra la totalité de la subvention régionale en qualité de chef de file de l'opération. L'annexe financière (annexe 1) montre le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement. Au titre de cette convention de partenariat le CRPF PACA s'engage à participer au financement à hauteur de 4130 € TTC d'autofinancement, soit 9% du budget.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel du Luberon provençales versera au Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en contrepartie du travail réalisé, **16 520 € TTC** au rendu final. Le CRPF PACA fournira pour chacun de ces règlements une note de crédit et un RIB.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

En ce qui concerne la communication de valorisation du projet, le Parc naturel régional du Luberon s'engage à :

- Promouvoir et faire partager les actions du projet via le site internet du Parc et les réseaux sociaux ;
- Assurer les relations avec les médias ;
- Mentionner le CRPF PACA et apposer leur logos sur l'ensemble des outils de communication qui seront produits ;
- Apposer le logo de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'ensemble des outils de communication qui seront produits.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les Parties.

ARTICLE 8 – LITIGES

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne. En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse ; à défaut un recours pourra être fait devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à Apt, le

Pour le Centre Régional de la propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président,
Bruno GIAMINARDI

Pour le Parc naturel régional du Luberon

La Présidente,
Dominique SANTONI

Annexe 1 : Actions du CRPF

| Actions | Nombre de jours |
|--|-----------------|
| Courriers (dont envoi) et réunion publique pour lancer l'animation auprès des propriétaires | 4 |
| Diagnostic global de la zone (terrain et SIG) | 3 |
| Précision par propriétaires des actions à mener (fiche individuelle incluant les opérations de réhabilitation à conduire) | 3 |
| Animation (visites de terrain avec les propriétaires, relances téléphoniques.) | 18 |
| Accompagnement des propriétaires pour définir la structure porteuse et y adhérer (ASL à créer ou ASL existante). | 8 |
| Accompagnement de l'ASL pour le montage du dossier de financement | 2 |
| Accompagnement des propriétaires pour le choix d'un gestionnaire forestier maître d'œuvre | 2 |
| Réunions avec les partenaires et élus | 2 |
| Accompagnement des propriétaires à la définition des itinéraires techniques et à la mise en place de documents de gestion (PSG concerté ou CBPS) | 8 |

Annexe 2 : Annexe financière

| DEPENSES TTC | Budget prévisionnel | |
|--------------|--|-------------|
| 46 108,00 € | Expertise ONF (Etude RTI) | 23 958,00 € |
| | Expertise CRPF | 20 650,00 € |
| | Ingénierie PNRL (Coordination et communication) | 1 500,00 € |

| MONTANT (TTC) | Plan de Financement | |
|---------------|---------------------------------|-------------|
| 46 108,00 € | Conseil Régional (40 %) | 18 443,20 € |
| | Conseil Départemental (10 %) | 4 612 € |
| | Fond RESPIR (41 %) | 18 922,80 € |
| | Autofinancement CRPF PACA (9 %) | 4 130 € |